

CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
RÉUNION DU MARDI 06 FEVRIER 2018 – 20 H 00 mn

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Marie-Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER.

Excusés : Ingrid VACLE (procuration à Sandrine BUENAFUENTE), Vincent JARNET (procuration à Pascale DEGLETAGNE)

Date de convocation :01/02/2018

Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Sandrine BUENAFUENTE

Approbation du compte-rendu du 09 janvier 2018

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 09 janvier 2018

Devis téléphonie / photocopieur / PC secrétariat

Stéphane RAYMOND explique que le photocopieur de l'école est défectueux et que celui du secrétariat est vieillissant. De plus ; les réparations éventuelles n'entrent plus dans le cadre du contrat de maintenance.

Il présente différents devis de location pour un photocopieur à l'école et au secrétariat de mairie des sociétés MBI et VOTRE BUREAU.

Le Conseil municipal décide de retenir la solution location proposée par VOTRE BUREAU

Téléphonie :

Présentation des devis SFR et ORANGE

SFR : 146.69 € HT / mois sans changement de standard

ORANGE : 199 € HT / mois la première année puis 366 € HT / mois – 2 865.60 € an

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

PC secrétariat :

Le conseil municipal réfléchira à l'achat de ce matériel qui sera prévu au budget 2018

Adhésion groupement de voirie

La communauté de Commune propose la mise en place d'un groupement de voirie

Ce point sera abordé lors du prochain conseil communautaire.

Pour les communes intéressées, la communauté de communes réalisera la consultation pour le choix d'un prestataire. Chaque commune réalisera ensuite ses travaux de voirie en direct et diffusera ses bons de commande, ordre de service....

La commission voirie étudiera cette proposition.

Contrôle poteaux incendie : convention pour la réalisation du contrôle périodique avec la Communauté de Communes

Le maire rappelle que les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, les contrôles techniques

périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le RDDECI n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non.

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression" ;
- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage). Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- le volume utile et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des équipements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation.

Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI.

La Communauté de Communes de la Dombes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif.

S'agissant d'une action nouvelle transférée par le SDIS, la communauté de communes va mettre à profit le 1^{er} trimestre 2018 pour en finaliser les contours et le contenu.

Le SDIS doit mettre à disposition de la CCD les débitmètres courant mars 2018, par conséquent, les contrôles ne pourront débuter avant cette date.

Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'approbation de la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Document unique

Le maire explique que le Document unique permet de répertorier les risques encourus par les salariés au sein de la collectivité.

Tout employeur est soumis à l'obligation d'établir ce document. Il doit aboutir à planifier les actions de prévention prioritaires à mettre en œuvre dans la collectivité.

Une réflexion sera engagée pour décider des modalités de rédaction de ce document.

Département de l'Ain : Convention de Mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

Le Maire explique que le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements. Cette plateforme pourra être utilisée à la place de DEMATIS.

Il explique que cet outil permettra aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques.

A compter du 01^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la signature d'une convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Autorisations d'urbanisme

Le conseil Municipal prend connaissance des demandes d'autorisation d'urbanisme

GFA du Mont Joly : déclaration préalable pour pose de panneaux photovoltaïques
Billy THO : Permis de construire pour maison d'habitation

Démission Philippe MANOUKIAN

Le maire informe le conseil municipal de la demande de démission de M. Philippe MANOUKIAN, qui sera transmise à M. le Préfet de l'Ain

Informations de la municipalité

- Projets travaux 2018
- Basket : La commande des Panneaux de basket a été réalisée (Decathlon PRO)
- Voirie : une réunion de la commission se déroulera le 09/02 pour envisager les travaux 2018
- Communauté de Communes : proposition d'une convention pour les animaux errants, en vue de la fermeture du Centre SPA de Dompierre sur Veyle.
Le conseil Municipal ne souhaite pas adhérer.
- Eglise : La réparation du moteur des cloches a été réalisé
- Enlèvement véhicules : information sur la charte Epave Services pour l'enlèvement des véhicules qui a été signée pour l'ensemble des 36 communes. Cette charte concerne les véhicules en état d'épaves non immatriculés et les véhicules immatriculés en état de stationnement abusif.
Les communes n'ayant pas d'agent de police municipale pourront solliciter l'agent intercommunal pour l'enlèvement de ces types de véhicules.
- Information sur intervention de AECI pour le changement d'une pompe de relevage au local Bourbouillon pour un coût de 1 068 €
- Travaux entrée du village : information sur le versement de la subvention par la région 9 660 €